

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Etudes et maîtrise d'œuvre relative à des opérations requalification
des ouvrages de dépollution des rejets du tronçon autoroutier A4 –
A86 - EPT 2218
Titulaire : Groupement : BG INGENIEURS CONSEILS /
ETUDES & SYNERGIES

2022 – D – n° 180

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 22 septembre 2022,

CONSIDERANT que le marché pour les études et maîtrise d'œuvre relative à des opérations requalification des ouvrages de dépollution des rejets du tronçon autoroutier A4 – A86 fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre du groupement composé de la société BG INGENIEURS CONSEILS sise Immeuble METROSUD – 1 boulevard Hippolyte Marques à IVRY SUR SEINE (94200), mandataire, et de la société ETUDES & SYNERGIES,

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché relatif aux études et maîtrise d'œuvre relative à des opérations requalification des ouvrages de dépollution des rejets du tronçon autoroutier A4 – A86 pour un montant maximum annuel de 600.000 € HT et pour un montant global et forfaitaire de 365.700,00 € HT.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée maximale de 4 ans.

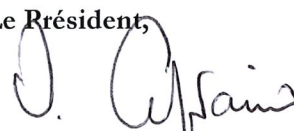
Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 29/09/2022



Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le